

Service Identification IPG38

N°Cristal 09 74 50 85 85
APPEL NON SURTAXE

document à retourner avec les pièces demandées à :

Nom du déclarant :

M

.....

si différent de l'exploitant préciser agissant en qualité de :

.....

Service Identification IPG 38

Fichier des éleveurs

BP 2314

40 avenue Marcelin Berthelot

38033 GRENOBLE CEDEX 2

Type de déclaration :

☐ A: Création ☐ Ajout d'espèce(s) ☐ B: Transmission ☐ C: Regroupement ☐ D : Séparation

Je soussigné :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à Département

Détenteur sociétaire :

N° SIRET

Nom de la société :

Forme juridique de la société : (SARL, GAEC, EARL Sté, ...)

Associés exploitants :

Nom	Prénoms	Né(e) le

Pour toutes les sociétés autre que GAEC, nom du gérant :

A : Création d'exploitation

Historique élevage

Le détenteur demandeur a déjà ou a déjà eu au minimum une exploitation d'élevage enregistrée en France :

☐ Non

☐ Oui Si oui : N° de détenteur

N° de(s) exploitations et adresse(s) :

Raison sociale et coordonnées (courrier) sous laquelle l'activité est enregistrée

Nom ou raison sociale tel.

adresse port.

fax.

email.

Adresse de l'élevage principal si différent de l'adresse ci-dessus

Adresse

Commune

Espèces détenues

	depuis le :	site d'élevage si différent du site principal	précisions concernant l'élevage	
☐ Bovins et assimilés				
☐ Ovins				
☐ Caprins et assimilés				
☐ Porcins			☐ naisseur ☐ multiplicateur ☐ engraisseur Nb de places :	☐ bâtiment ☐ plein air
☐ Volailles			☐ chair ☐ ponte espèces :	
☐ Gibier			espèces :	
☐ Equins			☐ Chevaux lourds ☐ Selles ☐ poneys ☐ ânes ,...	

B : Transmission d'exploitation

Nouvelle dénomination

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Messieurs, GAEC, EARL, Société (Rayer les mentions inutiles)

Nom de la société ou nom et prénoms : tel.

Adresse : port.

email

Associés exploitants :

Nom	Prénoms	Né(e) le

Adresse

Commune :

Espèces concernées :

C : Regroupement d'exploitations

Regroupement avec l'exploitation désignée ci-après

N° d'exploitation **F R**

N° Détenteur **F R**

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Messieurs, GAEC, EARL, Société (Rayer les mentions inutiles)

Nom de la société ou nom et prénoms : tel.

Adresse : port.

email

Associés exploitants :

Nom	Prénoms	Né(e) le

Dénomination de l'exploitation résultant du regroupement :**N° d'exploitation** F R

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Messieurs, GAEC, EARL, Société (Rayer les mentions inutiles)

Nom de la société ou nom et prénoms : tel.

Adresse : port.

email

Associés exploitants :

Nom	Prénoms	Né(e) le

Pour toutes les sociétés autre que GAEC, nom du gérant :

Site d'élevage principal :

Adresse

Commune :

Espèces concernées :

Date du regroupement des animaux sur un seul site :

D : Séparation d'exploitation**exploitation 1 après séparation****N° d'exploitation** F R

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Messieurs, GAEC, EARL, Société (Rayer les mentions inutiles)

Nom de la société ou nom et prénoms : tel.

Adresse : port.

email

Associés exploitants :

Nom	Prénoms	Né(e) le

Site d'élevage principal :

Adresse

Commune :

exploitation 2 après séparation**N° d'exploitation** F R

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Messieurs, GAEC, EARL, Société (Rayer les mentions inutiles)

Nom de la société ou nom et prénoms : tel.

Adresse : port.

email

Associés exploitants :

Nom	Prénoms	Né(e) le

Pour toutes les sociétés autre que GAEC, nom du gérant :

Site d'élevage principal :

Adresse

Commune :

Espèces concernées :

Date de séparation des animaux sur les exploitations :

☐ *J'atteste que mon site d'élevage est un lieu géographique qui n'est exploité que par moi-même et que mes animaux ne sont pas mélangés avec une autre exploitation.*

☐ *Je m'engage par la présente à signaler toutes les modifications éventuelles dans les renseignements communiqués.*

☐ *Nous validons la liste des animaux et celle des boucles à muter cosignées ci-jointes.*

Fait à le

Signature(s) :

Pièces à joindre pour permettre la prise en compte de la demande :

1. Justificatif de l'identité :

- pour les sociétés et les éleveurs professionnels : extrait du KBis ou copie de la déclaration au CFE
- pour les associations : copie du certificat d'enregistrement ou extrait du JO mentionnant l'enregistrement
- pour les particuliers et les détenteurs en nom propre : copie de la carte d'identité

2. Plan de l'exploitation : préciser la distance entre les bâtiments

- Soit : Positionnement des bâtiments de l'exploitation sur le relevé cadastral
- Soit : positionnement des bâtiments sur une carte IGN
- Si elles sont connues les coordonnées GPS ou UTM

3. Formulaire de désignation du vétérinaire sanitaire

4. Pour les détenteurs de bovins et espèces assimilées :

- engagement détenteur auprès de l'EDE

5. Pour une cession, un regroupement ou une séparation d'exploitation :

- la liste des animaux et des boucles qui mutent cosignée.
- La déclaration de cessation de l'exploitation qui s'arrête s'il y a lieu

6. Pour les élevages de volailles :

- fiche descriptive des lieux d'hébergement des troupeaux de volaille
- dans le cas de vente d'œufs sans passer par un centre d'emballage : feuille de déclaration de vente d'œufs sur les marchés locaux (annexe B)

7. Pour les élevages de porcs :

- la déclaration de détention pour BDPORC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
A renvoyer à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère
CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Désignation du vétérinaire sanitaire par le détenteur d'animaux ou par le responsable d'un de rassemblement temporaire ou permanent d'animaux
(articles L.203-1, L.203-2, L.203-3, R.203-1, R. 203-2 du code rural et de la pêche maritime)

I. IDENTIFICATION DU DESIGNATAIRE / ELEVEUR :

Nom :
Prénom(s) :
Raison sociale de l'établissement :
Adresse :
Code postal : Commune : N° E.D.E. : 38
N° SIRET :
Adresse électronique :
Téléphone fixe :
Téléphone mobile :
Télécopie :

II. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT :

TYPE D'ETABLISSEMENT :

- ☐ Elevage
- ☐ Centre de rassemblement d'animaux
- ☐ Etablissement de vente d'animaux
- ☐ Etablissement de présentation au public d'animaux
- ☐ Etablissement de fourniture ou d'élevage d'animaux destinés à l'expérimentation animale
- ☐ Etablissement d'utilisation d'animaux d'expérimentation animale
- ☐ Centre de collecte de sperme ou d'embryons
- ☐ Etablissement de monte naturelle
- ☐ Fourrière

ESPECES CONCERNEES :

- ☐ Animaux de compagnie
- ☐ Ruminants
- ☐ Equins
- ☐ Suidés
- ☐ Volailles
- ☐ Lagomorphes
- ☐ Apiculture
- ☐ Aquaculture
- ☐ Faune sauvage captive

III. COORDONNEES DU VETERINAIRE SANITAIRE DESIGNÉ (possibilité de désigner plusieurs vétérinaires sanitaire disposant d'un même domicile professionnel d'exercice dans la mesure où l'aire géographique d'exercice de leur habilitation comprend le département du lieu de détention des animaux) :

Si votre désignation concerne plus de six vétérinaires, merci de fournir leurs coordonnées sur papier libre.

Date de prise de fonctions du (ou des) vétérinaire(s) :

Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
N°Ordre :	N°Ordre :
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
N°Ordre :	N°Ordre :
Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
N°Ordre :	N°Ordre :

Domicile professionnel d'exercice :

Adresse :
CP : Commune :
Téléphone fixe :
Téléphone mobile :
Adresse électronique :

IV. ENGAGEMENT DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE :

Si votre désignation concerne plus de six vétérinaires, merci de fournir leur engagement sur papier libre.

Je soussigné(e) ,

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

- , Docteur Vétérinaire, né(e) le...../...../.....
à....., domicilié(e) à titre professionnel au (1)

déclare accepter d'être désigné vétérinaire sanitaire de l'établissement mentionné au I/.

Je déclare :

- que cette désignation, en s'ajoutant aux responsabilités que j'ai déjà acceptées me permet de garantir le bon exercice de mes missions dans des conditions techniques et des délais satisfaisants, y compris en cas d'urgence sanitaire ;
- que cette désignation me permet de respecter le nombre maximal d'animaux que je suis autorisé à suivre et déterminé par l'arrêté du 24 avril 2007 (2) ;
- ne pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'établissement de détention des animaux ou la manifestation dans lesquels j'interviens en qualité de vétérinaire sanitaire.

Date : Date : Date :
Nom : Nom : Nom :
Signature : Signature : Signature :

Date : Date : Date :
Nom : Nom : Nom :
Signature : Signature : Signature :

(1) Indiquer les coordonnées du domicile professionnel administratif.

(2) Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L. 5143-2 du code de la santé publique.

VI. ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU DESIGNATAIRE:

Je m'engage à informer la DD(SC)PP destinataire de ce formulaire de tout changement de vétérinaire sanitaire et m'engage à ce que ce changement intervienne en dehors des périodes d'exécution et de contrôle des mesures de surveillance ou de prévention ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, lorsque ces mesures sont prescrites pour une durée déterminée (le changement de vétérinaire sanitaire ne peut donc intervenir qu'entre deux campagnes de prophylaxie).

Je reconnais être informé que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2001 modifié, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), toute information détenue dans le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (SIGAL) et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon élevage ainsi qu'à la situation de mon élevage lui-même au regard des maladies réglementées et non réglementées, pourra être communiquée par les services de l'Etat au(x) vétérinaire(s) sanitaire(s) ci-dessus désigné(s).

Date : le / / 20

Nom-prénom-signature :

VII. DECISION DU SERVICE INSTRUCTEUR (cadre réservé à l'administration)

La désignation est :

- ☐ accordée
- ☐ refusée pour le motif suivant :
- ☐ votre demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la (les) pièce(s) suivante(s) :

Cachet / Signature du responsable du service instructeur : Date :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel administratif du vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

IDENTIFICATION DU CHEPTEL BOVIN
DECLARATION DU DETENTEUR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE DE L'ISERE
Obligatoire pour la délivrance des boucles Source : Annexe de l'arrêté ministériel du 8 août 2013.

Je soussigné, M. _____, détenteur,
agissant en mon nom propre / agissant en tant que responsable de (nom de la personne morale) _____

déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins, détenus sur mon exploitation
n° _____ telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

**Commande des marques auriculaires agréées
numérotées pour les éleveurs-naisseurs**

1. Commander, chaque année, auprès du service identification de l'Isère, selon les modalités techniques fixées, et dans la mesure où je peux justifier de l'utilisation des marques auriculaires agréées qui m'ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires agréées qui me sont nécessaires pour réaliser l'identification des veaux à naître sur mon exploitation au cours des douze mois à venir et uniquement à cette fin.

**Gestion des marques auriculaires agréées numérotées
et des documents d'identification**

2. Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui m'ont été confiées par le service identification de l'Isère
3. Notifier auprès du service identification de l'Isère, toute perte de documents d'identification.
4. Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

**Apposition des marques auriculaires agréées
numérotées pour les bovins à la naissance**

5. Apposer à la naissance, au plus tard dans un délai de vingt jours après la naissance et en tout état de cause avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal, une marque auriculaire agréée fournie par le service identification de l'Isère comportant un numéro national d'identification.
6. N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans ma propre exploitation.

Tenue du registre des bovins

7. Inscrire sur le registre des bovins chaque événement : naissance, entrée, sortie ou mort.

Remarque : dans le cas particulier d'une naissance, l'apposition des marques auriculaires sur l'animal s'effectue avant l'enregistrement de la naissance sur le registre.

Le registre des bovins peut être tenu :

- ou en utilisant les documents de notification mis à disposition par le service identification de l'Isère.
- ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, le registre doit pouvoir être présenté sur demande d'un agent identificateur habilité par l'EdE, d'un agent mandaté par la direction départementale de la protection de la population ou d'un agent mandaté par la direction départementale des territoires.

8. Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant mon exploitation.

9. Conserver dans le registre des bovins au minimum les informations des trois dernières années.

Notification des informations

10. Notifier chaque événement dans les sept jours, au service identification de l'Isère.

- soit en transmettant l'exemplaire du « DOCUMENT DE NOTIFICATION – REGISTRE BOVIN » prévu à cet effet ;
- soit en transmettant ces informations par voie électronique, selon les modalités techniques définies par le service identification de l'Isère.

11. Notifier toute anomalie constatée sur tout document (passeport, livre des bovins, document de notification....) au service identification de l'Isère.

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

12. En cas de perte, de détérioration ou d'illisibilité d'une seule marque auriculaire agréée, commander au service identification de l'Isère une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et l'apposer au plus vite, dans un délai maximum de trente jours après la livraison.

13. En cas de perte de détérioration ou d'illisibilité de deux marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel au service identification de l'Isère pour la vérification de l'identité de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique.

En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identité de l'animal, ce dernier pourra être détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

Circulation des animaux

14. Ne laisser entrer dans mon exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié (deux marques auriculaires agréées numérotées, passeport correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques de l'animal).

Cessation d'activité

15. Informer le service identification de l'Isère de ma cessation d'activité.

Restitution du matériel d'identification

16. Restituer au service identification de l'Isère, en cas de cessation d'activité, ou à sa demande, la totalité des marques d'identification et des passeports dont je dispose.

Dispositions générales

17. Sur demande d'un agent mandaté par l'établissement de l'élevage ou par le service identification de l'Isère le cas échéant ou de tout agent mandaté de la direction départementale en charge de la protection de la population ou de la direction départementale des territoires, communiquer toute information utile et présenter tous mes animaux, toutes les marques auriculaires agréées en stock ainsi que tous les documents d'identification dont je dispose.

18. En cas d'intervention de ces agents, faciliter l'accès à mes animaux en assurant notamment leur contention.

19. Payer à la régie de recette IPG les sommes dont je suis redevable pour les opérations d'identification.

En cas de non-paiement, la régie de recette IPG, peut me refuser la délivrance des passeports.

20. En cas de non-respect de mes obligations, je dois avoir recours à un agent mandaté par le service identification de l'Isère à mes frais, pour la réalisation de l'identification des animaux de mon exploitation.

21. Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

Fait à _____

Date _____

Signature,

Vu le détenteur

IDENTIFICATION DU CHEPTEL BOVIN
DECLARATION DU DETENTEUR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE DE L'ISERE
Obligatoire pour la délivrance des boucles Source : Annexe de l'arrêté ministériel du 8 août 2013.

Je soussigné, M. _____, détenteur,
agissant en mon nom propre / agissant en tant que responsable de (nom de la personne morale) _____

déclare avoir pris connaissance de l'obligation qui m'est faite d'accomplir les opérations d'identification des bovins, détenus sur mon exploitation
n° _____ telles que prévues par la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

**Commande des marques auriculaires agréées
numérotées pour les éleveurs-naisseurs**

1. Commander, chaque année, auprès du service identification de l'Isère, selon les modalités techniques fixées, et dans la mesure où je peux justifier de l'utilisation des marques auriculaires agréées qui m'ont été précédemment attribuées, les marques auriculaires agréées qui me sont nécessaires pour réaliser l'identification des veaux à naître sur mon exploitation au cours des douze mois à venir et uniquement à cette fin.

**Gestion des marques auriculaires agréées numérotées
et des documents d'identification**

2. Conserver en un seul lieu les marques auriculaires agréées qui m'ont été confiées par le service identification de l'Isère
3. Notifier auprès du service identification de l'Isère, toute perte de documents d'identification.
4. Ne déboucler sous aucun prétexte quelque animal que ce soit.

**Apposition des marques auriculaires agréées
numérotées pour les bovins à la naissance**

5. Apposer à la naissance, au plus tard dans un délai de vingt jours après la naissance et en tout état de cause avant sa sortie de l'exploitation, à chaque oreille de l'animal, une marque auriculaire agréée fournie par le service identification de l'Isère comportant un numéro national d'identification.
6. N'apposer les marques auriculaires agréées que pour l'identification des bovins nés dans ma propre exploitation.

Tenue du registre des bovins

7. Inscrire sur le registre des bovins chaque événement : naissance, entrée, sortie ou mort.

Remarque : dans le cas particulier d'une naissance, l'apposition des marques auriculaires sur l'animal s'effectue avant l'enregistrement de la naissance sur le registre.

Le registre des bovins peut être tenu :

– ou en utilisant les documents de notification mis à disposition par le service identification de l'Isère.

– ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, le registre doit pouvoir être présenté sur demande d'un agent identificateur habilité par l'EdE, d'un agent mandaté par la direction départementale de la protection de la population ou d'un agent mandaté par la direction départementale des territoires.

8. Vérifier que le registre des bovins contient l'ensemble des informations d'identification, tenues à jour, concernant mon exploitation.

9. Conserver dans le registre des bovins au minimum les informations des trois dernières années.

Notification des informations

10. Notifier chaque événement dans les sept jours, au service identification de l'Isère.

– soit en transmettant l'exemplaire du « DOCUMENT DE NOTIFICATION – REGISTRE BOVIN » prévu à cet effet ;

– soit en transmettant ces informations par voie électronique, selon les modalités techniques définies par le service identification de l'Isère.

11. Notifier toute anomalie constatée sur tout document (passeport, livre des bovins, document de notification....) au service identification de l'Isère.

Pertes de marques auriculaires agréées numérotées

12. En cas de perte, de détérioration ou d'illisibilité d'une seule marque auriculaire agréée, commander au service identification de l'Isère une marque auriculaire agréée permettant d'avoir toujours le même numéro national sur ce bovin et l'apposer au plus vite, dans un délai maximum de trente jours après la livraison.

13. En cas de perte de détérioration ou d'illisibilité de deux marques auriculaires agréées, isoler l'animal et faire appel au service identification de l'Isère pour la vérification de l'identité de l'animal et le remplacement éventuel de ses marques auriculaires agréées à l'identique.

En cas d'impossibilité de reconnaissance de l'identité de l'animal, ce dernier pourra être détruit sans compensation financière, conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

Circulation des animaux

14. Ne laisser entrer dans mon exploitation un bovin, ou en sortir, que correctement identifié (deux marques auriculaires agréées numérotées, passeport correctement renseigné et correspondant aux caractéristiques de l'animal).

Cessation d'activité

15. Informer le service identification de l'Isère de ma cessation d'activité.

Restitution du matériel d'identification

16. Restituer au service identification de l'Isère, en cas de cessation d'activité, ou à sa demande, la totalité des marques d'identification et des passeports dont je dispose.

Dispositions générales

17. Sur demande d'un agent mandaté par l'établissement de l'élevage ou par le service identification de l'Isère le cas échéant ou de tout agent mandaté de la direction départementale en charge de la protection de la population ou de la direction départementale des territoires, communiquer toute information utile et présenter tous mes animaux, toutes les marques auriculaires agréées en stock ainsi que tous les documents d'identification dont je dispose.

18. En cas d'intervention de ces agents, faciliter l'accès à mes animaux en assurant notamment leur contention.

19. Payer à la régie de recette IPG les sommes dont je suis redevable pour les opérations d'identification.

En cas de non-paiement, la régie de recette IPG, peut me refuser la délivrance des passeports.

20. En cas de non-respect de mes obligations, je dois avoir recours à un agent mandaté par le service identification de l'Isère à mes frais, pour la réalisation de l'identification des animaux de mon exploitation.

21. Je suis informé que le non-respect de mes obligations peut se traduire par la perte des primes, voire l'obligation de paiement de pénalités financières complémentaires.

Fait à _____

Date _____

Signature,

Vu le détenteur